

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

419^{ième} séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 21 novembre 2011, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
Mme Diane Aubut, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller
M. René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier

Est absent : M. Gilbert Tremblay, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Prière

2. Adoption de l'ordre du jour

2011-11-316 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

3. Rapport du maire

En conformité avec l'article 955 du Code municipal, monsieur le maire Yvon Lafond dépose le rapport sur la situation financière de la municipalité traitant des derniers états financiers et du dernier rapport du vérificateur, du présent exercice financier, du programme triennal d'immobilisations et des orientations générales du prochain budget auquel rapport est annexé la liste des contrats dépassant 25 000 \$ accordés du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011 et selon l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, les rémunérations et les allocations de dépenses de chaque membre du conseil.

Le rapport sera transmis à la population par la poste.

4. Période de questions

Une personne pose des questions d'ordre général (entretien chemins d'hiver, développement domiciliaire).

5. Clôture de la séance

2011-11-317 L'ordre du jour étant épuisé, Mario Charest propose, appuyé de Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 20 h 28.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire